

JOURNAL OFFICIEL

La présente édition
ne contient pas
les publications
contenant des données
personnelles protégées.
Dès lors, seule
la version officielle
sur papier fait foi.

JAA 2900 Porrentruy – 34^e année – N° 6 – Mercredi 15 février 2012

Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le mercredi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12 heures. Ce délai peut être avancé si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Editeur: Centre d'impression Le Pays SA, Porrentruy, tél. 032 465 89 39, fax 032 466 51 04. Compte de chèques postaux 25-3568-2.

Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8h30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** « Journal officiel de la République et Canton du Jura », case postale 1350, 2900 Porrentruy 1. **Courriel:** journalofficiel@lepays.ch

Publications des autorités administratives cantonales

République et Canton du Jura

Extrait du procès-verbal de la séance du Gouvernement du 31 janvier 2012

Par arrêté, le Gouvernement a nommé membre du groupe de travail temporaire pour la gestion de la procédure d'alarme et d'intervention dans le cadre de l'assainissement de la décharge de Bonfol:

— M. Daniel La Manna, Centre renfort Porrentruy, en remplacement de M. Alain Bohlinger.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Sigismond Jacquod.

République et Canton du Jura

Arrêté portant nomination d'un membre du groupe de travail temporaire pour la gestion de la procédure d'alarme et d'intervention dans le cadre de l'assainissement de la décharge de Bonfol

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura,

— vu l'article 13 de la loi d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale du 26 octobre 1978¹,

— vu l'arrêté du Gouvernement du 8 mai 2007 portant création d'un groupe de travail temporaire pour la gestion de la procédure d'alarme et d'intervention dans le cadre de l'assainissement de la décharge de Bonfol²,

arrête:

Article premier

Est nommé membre du groupe de travail temporaire, en remplacement de M. Alain Bohlinger:

— M. Daniel La Manna, Centre de renfort Porrentruy.

Article 2

Les membres du groupe de travail sont soumis au secret de fonction tel que défini à l'article 25 de la loi du 22 septembre 2010 sur le personnel de l'Etat³.

Article 3

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Delémont, le 31 janvier 2012.

Au nom du Gouvernement
La présidente: Elisabeth Baume-Schneider
Le chancelier: Sigismond Jacquod

¹RSJU 172.11

²AG N° 363

³RSJU 173.11

Service de l'économie rurale

Paiements directs dans l'agriculture pour l'année 2012

Afin de préparer la campagne 2012, les exploitants agricoles ont reçu un courrier comprenant:

- une formule de mutation pour les changements d'exploitant, d'adresse ou de compte bancaire;
- une formule de demande d'expertise de la qualité biologique pour les nouvelles parcelles qui pourraient être mises au bénéfice des mesures prévues dans l'ordonnance sur la qualité écologique (OQE).

Ces documents doivent être retournés jusqu'au 2 mars 2012 au Service de l'économie rurale, Courtemelon, Case postale 131, 2852 Courtételle.

Courtemelon, le 9 février 2012.

Le chef du Service de l'économie rurale:
Jean-Paul Lachat.

Service des ponts et chaussées

Restriction de circulation

Route cantonale H18

Commune: Bassecourt

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Service des ponts et chaussées informe les usagers que la route sous-mentionnée sera fermée temporairement à tout trafic, comme précisé ci-après:

Motifs: **Carnaval du Jura à Bassecourt.**

Tronçon: **Centre du village**; rue Abbé-Monnin, carrefour rue de la Gare aux giratoires de la Croix-Blanche.

Durée: **du vendredi 17 février 2012, à 19 heures, au samedi 18 février 2012, à 3 heures; du samedi 18 février 2012, à 19 heures, au dimanche 19 février 2012, à 3 heures; le dimanche 19 février 2012, de 11 heures à 24 heures; le mardi 21 février 2012, de 13 heures à 24 heures.**

Renseignements: M. Serge Willemin, inspecteur des routes, téléphone 032 420 60 00.

Les signalisations de chantier et de déviation réglementaires seront mises en place.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel de la manifestation affecté à la sécurité du trafic.

Les oppositions à cette restriction ne peuvent être prises en considération en vertu de l'article 107, alinéa 2, de l'OSR.

Delémont, le 16 janvier 2012.

Service des ponts et chaussées.

L'ingénieur cantonal: Jean-Philippe Chollet.

Service des ponts et chaussées

Restriction de circulation

Route cantonale N° H18

Commune: Le Noirmont

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Service des ponts et chaussées informe les usagers que la route sous-mentionnée sera fermée temporairement à tout trafic, comme précisé ci-après:

Motifs: Carnaval des Franches-Montagnes.

Tronçon: **H18, Traversée du Noirmont.**

Durée: **le 17 février 2012, de 18 h 30 à 22 heures; le 18 février 2012, de 12 h 30 à 16 heures; le 19 février 2012, de 12 h 30 à 16 heures.**

Particularités: néant.

Renseignements: M. Serge Willemin, inspecteur des routes, téléphone 032 420 60 00.

La signalisation de déviation réglementaire sera mise en place.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel de la manifestation affecté à la sécurité du trafic.

Les oppositions à cette restriction ne peuvent être prises en considération en vertu de l'article 107, alinéa 2, de l'OSR.

Delémont, le 16 janvier 2012.

Service des ponts et chaussées.

L'ingénieur cantonal: Jean-Philippe Chollet.

Service des transports et de l'énergie

Procédure ordinaire d'approbation des plans régis par le droit ferroviaire

Projet de construction des CFF concernant l'installation de radio de la manœuvre (RK-BK) GSM-Rail au point de desserte Glovelier

Commune concernée: Glovelier.

Requérants: Chemins de fer fédéraux suisses CFF S. A., Infrastructure, Projets – Région Ouest, Case postale 345, 1001 Lausanne.

Tronçon: Delémont – Delle.

Objet: Le projet de construction concerne la commune de Glovelier comme suit:

- km 97.243, coordonnées: 581'944/243'174 (GLOT);
- construction du réseau GSM-R avec fixation d'une antenne sur un mât surélevé, raccordement au local technique existant;
- hauteur de la nouvelle antenne: 20 m (GLOT).

Pour plus de détails, se référer à la documentation mise à la disposition du public. Les projets de construction font l'objet d'un piquetage.

Procédure: La procédure s'appuie sur l'article 22 et les articles 18ss de la loi sur les chemins de fer (LCdF; RS 742.101), par l'ordonnance sur la procédure d'approbation des plans des installations ferroviaires (OPAPIF; RS 742.142.1) et la loi fédérale sur l'expropriation (LEx; RS 711). L'autorité compétente est l'Office fédéral des transports (OFT).

Mise à l'enquête: Les plans du projet peuvent être consultés du 16 février au 16 mars 2012 dans les administrations suivantes:

- Service des transports et de l'énergie, rue des Moulins 2, 2800 Delémont: du lundi au vendredi de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 17 h;
- Administration communale de Glovelier, rue des Ecoles 12, 2855 Glovelier: du lundi au mercredi de 16 h 30 à 17 h 30; le jeudi de 16 h 30 à 18 h 30; le vendredi fermé.

Oppositions: Quiconque a qualité de partie en vertu de la loi fédérale sur la procédure administrative (RS 172.021) ou de la loi fédérale sur l'expropriation peut faire opposition pendant le délai de mise à l'enquête.

Les oppositions motivées sont à transmettre par écrit avant l'expiration du délai de mise à l'enquête (le cachet de la poste faisant foi) à l'Office fédéral des transports, section Autorisations I, 3003 Berne.

Toute personne qui n'a pas fait opposition est exclue de la suite de la procédure (article 18f, alinéa 1 LCdF).

Les objections émises contre le piquetage ou la pose de gabarits doivent être adressées sans retard à l'OFT, mais au plus tard à l'expiration du délai de mise à l'enquête (article 18c, alinéa ?).

Celui qui n'a pas formé opposition est exclu de la suite de la procédure (article 18f, alinéa 1 LCdF).

Les objections émises contre le piquetage ou la pose de gabarits doivent être adressées sans retard à l'OFT, mais au plus tard à l'expiration du délai de mise à l'enquête (article 18c, alinéa 2 LCdF). Les oppositions relevant du droit de l'expropriation ainsi que les demandes d'indemnisation ou de réparation en nature doivent également être produites avant la fin du délai de mise à l'enquête (articles 35-37 LEx).

Delémont, le 9 février 2012.

Le délégué aux transports: David Asséo.

Dernier délai pour la remise des publications:

Lundi, 12 heures, au plus tard

Service des transports et de l'énergie

Demande d'approbation des plans selon la procédure ferroviaire ordinaire

Gare du Noirmont: modification de la gare et suppression des passages à niveau

Commune concernée: Le Noirmont

Requérants: Chemins de fer du Jura, Division voie et bâtiments, rue de la Gare 29, 2720 Tramelan, téléphone 032 486 93 27, fax 032 486 93 48.

Lieu: Ligne 236: La Chaux-de-Fonds – Glovelier, tronçon Les Bois – Saignelégier; Ligne 237: Tavannes – Le Noirmont, tronçon Les Breuleux – Le Noirmont.

Objet: Amélioration de la sécurité par la redéfinition complète des quais voyageurs et des accès aux quais, conformément à la loi fédérale sur l'égalité pour les handicapés (LHand). Aménagement de deux quais voyageurs avec marquises. Renouvellement des voies (infrastructure et superstructure) et nouvelle géométrie ferroviaire. Renouvellement de la ligne de contact et des installations de sécurité. Suppression de six des huit passages à niveaux (PN) non sécurisés dans le périmètre du projet et sécurisation des deux restants (mise en conformité selon la législation fédérale en vigueur). Construction d'une nouvelle salle d'attente et d'un nouveau bâtiment gare. Adaptation et réaménagement de l'espace public devant la gare et aménagement d'arrêts de bus. Construction d'un nouveau bâtiment avec local IS et local sous-station. Adaptations des infrastructures souterraines (EU, EP, EB, électricité, télécommunications et drainage).

Le début des travaux est prévu pour septembre 2012, la mise en service pour novembre 2013 et la fin des travaux en juin 2014.

Les travaux sont devisés à 24,9 millions de francs.

Procédure: La procédure est régie par les articles 18ss de la loi fédérale sur les chemins de fer (LCdF; RS 742.101), par l'ordonnance sur la procédure d'approbation des plans des installations ferroviaires (OPAPIF; RS 742.142.1) et subsidiairement par la loi fédérale sur

l'expropriation (LEx; RS 711). L'Office fédéral des transports (OFT) conduit la procédure.

Mise à l'enquête publique: Les plans du projet peuvent être consultés du 16 février au 16 mars 2012 dans les administrations suivantes:

- Service des transports et de l'énergie, rue des Moulins 2, 2800 Delémont: du lundi au vendredi de 9 heures à 11 h 30 et de 14 heures à 17 heures;
- Administration communale du Noirmont, rue du Doubs 9, 2340 Le Noirmont: du lundi au mercredi de 8 heures à 12 heures et de 17 heures à 18 heures; le jeudi matin de 8 heures à 12 heures; le vendredi de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures.

Oppositions: Quiconque a la qualité de partie au sens des dispositions de la loi fédérale sur la procédure administrative (PA; RS 172.021) ou de la loi sur l'expropriation peut, pendant le délai de mise à l'enquête, faire opposition au projet auprès de l'autorité d'approbation. Les oppositions, écrites et motivées, seront adressées en deux exemplaires à l'Office fédéral des transports (OFT), Section Autorisations II, 3003 Berne.

Celui qui n'a pas formé opposition est exclu de la suite de la procédure (article 18f, alinéa 1 LCdF).

Les objections émises contre le piquetage ou la pose de gabarits doivent être adressées sans retard à l'OFT, mais au plus tard à l'expiration du délai de mise à l'enquête (article 18c, alinéa 2 LCdF).

Toutes les objections en matière d'expropriation et les demandes d'indemnité ou de réparation en nature doivent être déposées dans le même délai (article 18f, alinéa 2 LCdF).

Si plusieurs personnes présentent des requêtes collectives ou individuelles pour défendre les mêmes intérêts, l'OFT peut exiger d'elles qu'elles choisissent, pour la procédure, un ou plusieurs représentants. Si elles ne donnent pas suite à cette exigence dans un délai suffisant à cet effet, l'OFT leur désigne un ou plusieurs représentants (article 11a PA).

Delémont, le 6 février 2012.

Le délégué aux transports: David Asséo.

Publications des autorités communales et bourgeoises

Bassecourt

Convocation du corps électoral

Les ayants droit de vote en matière communale sont convoqués le samedi 10 et dimanche 11 mars 2012 à l'effet de se prononcer sur la question suivante:

Acceptez-vous, selon le message du Conseil communal et du Conseil général, l'objet suivant?

1. Budgets 2012.

Les opérations de vote auront lieu à l'Espace SETAG, salle du Conseil général, 1^{er} étage, aux heures suivantes: samedi 10 mars 2012, de 18 à 20 heures; dimanche 11 mars 2012, de 10 à 12 heures.

Bassecourt, le 13 février 2012.

Secrétariat communal.

Les Bois

Restriction à la circulation

Vu la décision du Conseil communal du 6 février 2012, les articles 3 et 106 de la loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière, l'article 2 de la loi du 26 octobre 1978 sur la circulation routière et l'imposition des véhicules routiers, l'article 52 de la loi du 26 octobre 1978 sur la circulation et l'entretien des routes, le Service cantonal des ponts et chaussées préavis favorablement les restrictions suivantes:

- **Route communale:** rue du Doubs, route de Biaufond, ruelle de la Baronne:
pose des signaux « Zone 30 » 2.59.1 et 2.59.2.

En vertu des articles 94, 96 et 98 du Code de procédure administrative, il peut être fait opposition dans les 30 jours à la présente décision.

Les Bois, le 8 février 2012.

Conseil communal.

Bonfol

Assemblée communale ordinaire

mercredi 29 février 2012, à 20 heures, à la salle communale.

Ordre du jour:

1. Lecture et approbation du procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Discuter et adopter le budget communal 2012 et fixer les taxes y relatives.
3. Voter un crédit de Fr. 95000.– à couvrir par voie d'emprunt, destiné à remplacer les luminaires de l'éclairage public; donner compétence au Conseil communal pour se procurer les fonds nécessaires et consolider l'emprunt.
4. Discuter et approuver un crédit de Fr. 20000.– concernant le projet de l'Association du Kilomètre zéro; donner compétence au Conseil communal pour se procurer les fonds.
5. Information sur l'assainissement des passages à niveau CJ situés sur le territoire de la commune.
6. Divers.

Bonfol, le 13 février 2012.

Conseil communal.

Bonfol

Restriction de circulation

Vu la décision du Conseil communal du 2 février 2012, les articles 3 et 106 de la loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière, l'article 2 de la loi du 26 octobre 1978 sur la circulation routière et l'imposition des véhicules routiers et des bateaux, l'article 52 de la loi du 26 octobre 1978 sur la construction et l'entretien des routes, le Service cantonal des ponts et chaussées préavis favorablement les restrictions suivantes:

- **Rue sur les Perrières:** pose du signal OSR 2.07 « Circulation interdite aux camions » à chacune des extrémités de la rue Sur les Perrières (parcelle N° 369).

En vertu des articles 94, 96 et 98 du Code de procédure administrative, il peut être fait opposition dans les 30 jours à la présente décision.

Bonfol, le 13 février 2012.

Conseil communal.

Bressaucourt

Assemblée communale ordinaire

mardi 28 février 2012, à 20 h 15, à la salle communale (bâtiment d'école).

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Discuter et voter le budget 2012, fixer la quotité d'impôt, la taxe immobilière et autres taxes.
3. Discuter et décider de la suppression de la cabine téléphonique.
4. Ratifier la Convention signée avec la Société coopérative Aéroport du Jura concernant la taxe d'atterrissage.
5. Information sur le dossier de la route d'accès à l'aéroport.
6. Divers.

Le budget 2012, ainsi que la convention mentionnée sous point 4, peuvent être consultés au Bureau communal.

Bressaucourt, le 13 février 2012.

Conseil communal.

Les Breuleux

Entrée en vigueur du règlement de jouissance des pâturages de la commune des Breuleux

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'assemblée communale des Breuleux le 20 décembre 2011, a été approuvé par le Service des communes le 1^{er} février 2012.

Réuni en séance du 6 février 2012, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2012.

Le règlement, ainsi que la décision d'approbation, peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Les Breuleux, le 7 février 2012.

Conseil communal.

Vos publications peuvent être envoyées
par courriel à l'adresse:

journalofficiel@lepays.ch

Bure**Assemblée communale ordinaire**

mardi 28 février 2012, à 20 heures, au complexe scolaire.

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Discuter et approuver le budget 2012, fixer la quotité d'impôt et les taxes y relatives.
3. Fixer le prix de vente du terrain à bâtir communal pour l'année 2012 et donner la compétence au Conseil communal pour la vente.
4. Divers.

Conseil communal.

Cœuve**Entrée en vigueur de la modification apportée au règlement d'organisation**

La modification du règlement communal susmentionné, adoptée par l'assemblée communale de Cœuve le 28 septembre 2011, a été approuvée par le Gouvernement le 24 janvier 2012.

Réuni en séance du 8 février 2012, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2012.

La modification, ainsi que la décision d'approbation, peuvent être consultées au Secrétariat communal.

Conseil communal.

Courfaivre**Dépôt public du plan des ouvrages collectifs**

Conformément aux dispositions légales en vigueur et en prévision de la prochaine assemblée communale ordinaire qui se déroulera le 12 mars 2012, le plan mentionné ci-après:

- plan des ouvrages collectifs de la commune de Courfaivre, lequel fait suite au remaniement parcellaire de Courfaivre et à l'aménagement du chemin du Noir-Bois et figure en annexe du règlement du 20 janvier 1999 concernant l'entretien des chemins, canaux, milieux et objets naturels et autres ouvrages collectifs de la commune de Courfaivre,

est déposé publiquement au Secrétariat communal, où il peut être consulté 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée précitée.

Les éventuelles oppositions, faites par écrit et motivées, sont à adresser durant le dépôt public au Secrétariat communal.

Courfaivre, le 10 février 2012.

Conseil communal.

Courroux-Courcelon**Assemblée des propriétaires fonciers de l'arrondissement des digues**

jeudi 8 mars 2012, à 20 heures, à la salle Trait d'Union à Courroux.

Ordre du jour:

1. Lecture et approbation du procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Nomination des scrutateurs.

3. Rapport du président.
4. Rapport du caissier (comptes 2011).
5. Rapport des vérificateurs des comptes.
6. Budget 2012.
7. Information sur l'avancement des projets Scheulte et Birse.
8. Taxe des digues pour les années 2012 et 2013.
9. Divers.

Courroux, le 8 février 2012.

Secrétariat de l'Arrondissement des digues.

Courtételle**Entrée en vigueur du règlement sur les élections communales**

Le règlement susmentionné, adopté par l'assemblée communale de Courtételle le 13 décembre 2011, a été approuvé par le Service des communes le 25 janvier 2012.

Réuni en séance du 7 février 2012, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} mars 2012.

Le règlement, ainsi que la décision d'approbation, peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Conseil communal.

Haute-Ajoie**Assemblée communale**

jeudi 23 février 2012, à 20 h 15, à la halle de gymnastique à Chevenez.

Ordre du jour:

1. Approuver le procès-verbal de l'assemblée communale du 8 décembre 2011.
2. Informations – Communications.
3. Discuter et approuver le budget de fonctionnement 2012; fixer la quotité d'impôt et les taxes communales.
4. Décider la réfection de la route communale desservant la déchetterie « Bois des Grandes Vies » à Chevenez et voter la dépense de Fr. 55000.– à financer par fonds propres.
5. Divers.

Le budget 2012 est à disposition de la population au Bureau communal, rue de l'Abbaye 114 à Chevenez. Il peut aussi être téléchargé ou imprimé à partir du site internet www.hauteajoie.ch.

Haute-Ajoie, le 10 février 2012.

Conseil communal.

Haute-Ajoie**Mise à l'enquête publique**

Conformément à l'article 71, alinéa 1, de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire du 25 juin 1987, la commune de Haute-Ajoie dépose publiquement à son Secrétariat communal durant 30 jours, soit du 16 février au 16 mars 2012 inclusivement, en vue de leur adoption par l'assemblée communale, les documents suivants:

- **Modification de l'aménagement local:**

1. **Création d'une zone AA**

Ban de Chevenez: parcelles N^{os} 3219, 3220, 3221, 3222, 3223, 3225, 3226, 3227, 3228, 3232, 3233 et partiellement 4161.

2. Restitution à la zone agricole*Ban de Chevenez:*partiellement parcelles N^{os} 2426 et 3784.*Ban de Réclère:* partiellement parcelle N^{os} 87.*Ban de Damvant:*partiellement parcelles N^{os} 906 et 1035.**3. Plan spécial «Au Breuille II» (création du secteur AAc) et prescriptions.**

Durant le délai de dépôt public, ces documents peuvent être consultés au Secrétariat communal pendant les heures d'ouverture officielles du bureau.

Les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, sont à adresser, sous pli recommandé, au Conseil communal de Haute-Ajoie, Case postale 79, L'Abbaye 114, 2906 Chevenez, et ce, jusqu'au vendredi 16 mars 2012 inclusivement. Elles porteront la mention «Opposition à la modification de l'aménagement local».

Les prétentions à la compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire).

Haute-Ajoie, le 10 février 2012.

Conseil communal.

Montfaucon**Entrée en vigueur du règlement sur les élections communales**

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'assemblée communale de Montfaucon le 19 décembre 2011, a été approuvé par le Service des communes le 1^{er} février 2012.

Réuni en séance du 6 février 2012, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2012.

Le règlement, ainsi que la décision d'approbation, peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Conseil communal.

Montfaucon**Entrée en vigueur du règlement concernant l'alimentation en eau**

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'assemblée communale de Montfaucon le 19 décembre 2011, a été approuvé par le Service des communes le 1^{er} février 2012.

Réuni en séance du 6 février 2012, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2012.

Le règlement, ainsi que la décision d'approbation, peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Conseil communal.

Vos publications peuvent être envoyées par courriel à l'adresse:

journalofficiel@lepays.ch

Montfaucon**Entrée en vigueur du règlement concernant les eaux usées**

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'assemblée communale de Montfaucon le 19 décembre 2011, a été approuvé par le Service des communes le 1^{er} février 2012.

Réuni en séance du 6 février 2012, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2012.

Le règlement, ainsi que la décision d'approbation, peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Conseil communal.

Montfaucon**Entrée en vigueur du règlement de jouissance des pâturages de l'ancienne commune de Montfaverjier**

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'assemblée communale de Montfaucon le 19 décembre 2011, a été approuvé par le Service des communes le 1^{er} février 2012.

Réuni en séance du 6 février 2012, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2012.

Le règlement, ainsi que la décision d'approbation, peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Conseil communal.

Muriaux**Entrée en vigueur du règlement sur les élections communales**

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'assemblée communale de Muriaux le 19 décembre 2011, a été approuvé par le Service des communes le 27 janvier 2012.

Réuni en séance du 6 février 2012, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2012.

Le règlement, ainsi que la décision d'approbation, peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Muriaux, le 6 février 2012.

Conseil communal.

Porrentruy**Avis de dépôt**

Conformément aux articles 4 et 6 du décret sur les communes du 6 décembre 1978, la modification partielle du règlement d'organisation et d'administration de la commune municipale de Porrentruy (ROAC) est déposée publiquement au Secrétariat municipal du 20 février au 31 mars 2012, soit 20 jours avant et 20 jours après la votation populaire du 11 mars 2012.

Les oppositions, dûment motivées et écrites, doivent parvenir au Secrétariat municipal de Porrentruy jusqu'au 12 avril 2012.

Porrentruy, le 9 février 2012.

Conseil municipal.

Soyhières

Entrée en vigueur du règlement sur les élections communales

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'assemblée communale de Soyhières le 13 décembre 2011, a été approuvé par le Service des communes le 27 janvier 2012.

Réuni en séance du 6 février 2012, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 15 février 2012.

Le règlement, ainsi que la décision d'approbation, peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Soyhières, le 15 février 2012.

Conseil communal.

Undervelier

Assemblée générale du Syndicat de chemins de Pré de Joux – Montois et dépôt public du règlement d'entretien

Conformément à ses statuts et à la loi sur les améliorations structurelles du 20 juin 2001, le comité ad intérim du syndicat, d'entente avec le Service de l'économie rurale, convoque les membres à une assemblée générale le mardi 28 février 2012, à 20 heures, à la salle communale d'Undervelier.

Ordre du jour:

1. Ouverture par le président ad intérim.
2. Désignation des scrutateurs.
3. Etat de situation du syndicat.
4. Nomination du nouveau comité.
5. Information sur le règlement d'entretien et approbation.
6. Suite des opérations.
7. Divers.

Le règlement mentionné au point 5 est déposé publiquement au Secrétariat communal du 15 février au 7 mars 2012.

Les propriétaires concernés sont invités à en prendre connaissance et peuvent former éventuellement opposition, par écrit et de façon motivée, jusqu'au 7 mars 2012 inclusivement, au Secrétariat communal.

Undervelier, le 15 février 2012.

Le comité ad intérim.

Vendlincourt

Assemblée communale

mercredi 29 février 2012, à 20 heures, à la halle polyvalente.

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. a) Discuter et voter un crédit de Fr. 200 000.– pour la réalisation d'un bâtiment communal à l'emplacement de l'actuel bâtiment N° 3, Milieu du Village (derrière la fontaine), servant au ramassage des déchets recyclables (eco-point), avec adaptation de la taxe sur les déchets;
b) discuter et voter un crédit de Fr. 35 000.– pour la pose de panneaux photovoltaïques sur le pan sud du bâtiment, projeté sous point 2a;
3. Discuter et approuver le budget de fonctionnement 2012 ainsi que la quotité d'impôt et les taxes y relatives ¹et².
4. Divers et imprévu.

¹Les personnes souhaitant consulter le budget de fonctionnement 2012 peuvent s'adresser au Secrétariat communal.

²La quotité d'impôt reste inchangée.

Vendlincourt, le 9 février 2011.

Conseil communal.

Val Terbi – Comité de fusion

Arrêté concernant les résultats des scrutins communaux du 5 février 2012

Les Conseils communaux et le Comité de fusion des communes de Corban, Courchapoix, Courroux, Mervelier, Montsevelier, Vermes et Vicques,

— vu l'article 25, alinéa 2, de la loi sur les droits politiques,

— vu les procès-verbaux des scrutins communaux du 5 février 2012 sur la fusion des communes du Val Terbi arrête:

Article premier

Les résultats des scrutins sont les suivants:

voir tableau récapitulatif ci-dessous

	Electeurs inscrits		Nombre de bulletins rentrés	Bulletins n'entrant pas en ligne de compte (blancs et nuls)	Nombre de bulletins valables	Nombre de OUI	Nombre de NON
	TOTAL	dont Suisses à l'étranger					
Corban	346	x	258	0	258	125	133
Courchapoix	320	x	223	8	215	69	146
Courroux	2282	x	1019	13	1006	481	525
Mervelier	445	x	321	1	320	70	250
Montsevelier	386	x	250	4	246	131	115
Vermes	245	x	141	1	140	106	34
Vicques	1322	x	734	9	725	472	253

Article 2

Conformément aux dispositions de l'article 46, alinéa 2, de la convention de fusion, Montsevelier, Vermes et Vicques acceptent la fusion et ne formeront plus qu'une seule commune politique à partir du 1^{er} janvier 2013.

Article 3

Les recours éventuels contre ces scrutins doivent être adressés sous plis recommandé au Service des communes de la République et Canton du Jura, dans les trois jours qui suivent la découverte du motif de recours, mais au plus tard le troisième jour après la publication du présent arrêté au Journal officiel, soit jusqu'au lundi 20 février 2012.

Val Terbi, le 15 février 2012.

Les Conseils communaux.
Le Comité de fusion.

Publications des autorités administratives ecclésiastiques

Delémont**Assemblée extraordinaire
de la Paroisse réformée évangélique**

dimanche 4 mars 2012, à 11 heures, à l'issue du culte unique, au Temple réformé à Delémont.

Ordre du jour:

1. Ouverture de l'assemblée.
2. Election de 2 scrutateurs.
3. Election des 13 délégués de notre paroisse à l'Assemblée de l'Eglise réformée du Jura pour la période du 1.5.2012 au 30.4.2016.
4. Nouvelles de la paroisse.
5. Prière.

Delémont, le 13 février 2012.

Conseil de paroisse.

Porrentruy**Assemblée extraordinaire
de la Paroisse réformée évangélique du district**

dimanche 4 mars 2012, à l'issue du culte à 11 h 15.

Ordre du jour:

1. Election des délégué-e-s à l'assemblée de l'Eglise.
2. Election d'un-e conseiller-ère de paroisse.

Conseil de paroisse.

Paroisse réformée évangélique
des Franches-Montagnes

Assemblée ordinaire de la Paroisse

dimanche 4 mars 2012, à 10 h 30, à la salle de paroisse, sous le Temple, à Saignelégier.

Ordre du jour:

1. Lecture du procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Présentation et approbation des comptes 2011.
3. Voter un crédit de Fr. 15000.– pour une rampe d'accès pour fauteuil roulant.
4. Elections pour la législature du 1^{er} mai 2012 au 30 avril 2016:
 - des délégués à l'Assemblée de l'Eglise;

— des délégués au Synode ecclésiastique de l'arrondissement du Jura.

5. Divers et imprévu.

Conseil de paroisse.

Avis de construction

Beurnevésin

Requérants: Mirjam et Dieter Meier Nussbaum, Bergstrasse 18, 4450 Sissach; auteur du projet: Weiss & Schmid Partner AG, Heiligbergstrasse 2, 8400 Winterthur.

Projet: Construction d'une maison familiale avec terrasse couverte, garage en annexe contiguë + pompe à chaleur géothermique, sur la parcelle N° 1657 (surface 2060 m²), sise au lieu-dit «La Côtatte», zone d'habitation HA, plan spécial «La Côtatte».

Dimensions principales: Longueur 19 m 86, largeur 8 m 84, hauteur 3 m 79, hauteur totale 5 m 75; dimensions: longueur 10 m 60, largeur 6 m 30, hauteur 3 m 23, hauteur totale 3 m 23.

Genre de construction: Murs extérieurs: briques TC, isolation; façades: crépissage de teinte blanc cassé, bois naturel, béton gris clair; couverture: tuiles de couleur brune.

Dérogation requise: Article 5³ des prescriptions du plan spécial «La Côtatte» (toiture plate pour annexe de plus de 40 m²).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 19 mars 2012, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Beurnevésin, le 10 février 2012.

Secrétariat communal.

Bure

Requérants: Emilie et Davy Sternfeld, route de Bure 35, 2900 Porrentruy; auteur du projet: Didier Peter, constructions, 2915 Bure.

Projet: Construction d'une maison familiale avec couvert à voitures/réduit et terrasse couverte en annexes contiguës, pompe à chaleur, sur la parcelle N° 4830 (surface 893 m²), sise au lieu-dit «Praî à Prêtre», zone d'habitation HAb, plan spécial «Praî à Prêtre».

Dimensions principales: Longueur 14 m 80, largeur 12 m 50, hauteur 6 m 10, hauteur totale 6 m 56; dimensions du couvert à voitures/réduit: longueur 8 m 65, largeur 7 m 20.

Genre de construction: Murs extérieurs: briques TC, isolation périphérique; façades: crépissage de teinte blanc cassé; couverture: plaques éternit de couleur anthracite.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 16 mars 2012, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Bure, le 13 février 2012.

Secrétariat communal.

Courrendlin

Requérant: Matériaux Sabag S.A., La Ballastière 19, 2800 Delémont; auteur du projet: Rolf Eschmann S.A., 2830 Courrendlin.

Projet: Construction d'une halle à machines avec locaux administratifs et de services, fermeture du site avec digues de protection et barrières, déconstruction de 3 bâtiments existants, sur la parcelle N° 1038 (surface 4511 m²), sise au site de la carrière du Bambois, zone ZEB, extraction de matériaux, plan spécial «Extension de la carrière du Bambois».

Dimensions principales: Longueur 33 m 12, largeur 14 m, hauteur 6 m 29, hauteur totale 7 m 90.

Genre de construction: Murs extérieurs: béton, ossature métallique; façades: tôles profilées thermolaquée de teinte grise RAL 7032; couverture: tôles profilées anticondensation de couleur grise.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 15 mars 2012, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Courrendlin, le 8 février 2012.

Secrétariat communal.

Courrendlin

Requérants: Isabelle et Yann Eschmann, route de Courroux 11, 2830 Courrendlin; auteur du projet: Villa-type S.A., 2744 Belprahon.

Projet: Construction d'une maison familiale avec terrasse couverte et garage en annexe, chauffage au gaz, sur la parcelle N° 2247 (surface 888 m²), sise à la rue des Andains, zone Mixte MAa, plan spécial «La Fenatte».

Dimensions principales: Longueur 14 m 50, largeur 15 m, hauteur 2 m 90, hauteur totale 5 m 10.

Genre de construction: Murs extérieurs: briques ciment, isolation, plaques Alba; façades: crépissage de teinte blanc cassé; couverture: tuiles en béton de couleur grise.

Dérogation requise: Article 6^a des prescriptions du

plan spécial «La Fenatte» (indice d'utilisation minimum).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 15 mars 2012, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Courrendlin, le 8 février 2012.

Secrétariat communal.

Courroux

Requérant: Gaston Zanetta, rue du 23-Juin 22, 2822 Courroux; auteur du projet: Bulani architecture, 2800 Delémont.

Projet: Transformation intérieure de la partie habitation du bâtiment existant N° 37, sur la parcelle N° 992 (surface 3951 m²), sise à la Grand-Rue, zone Centre CAa.

Dimensions principales: Existantes.

Genre de construction: Murs extérieurs: murs existants en pierre; façades: crépissage existant; couverture: tuiles sans changement.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 16 mars 2012, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Courroux, le 15 février 2012.

Secrétariat communal.

Courroux

Requérant: Miguel Regalo, rue du 23-Juin 44, 2822 Courroux; auteurs du projet: Alain et Jean-Marc Joliat, architectes, 2852 Courtételle.

Projet: Construction d'une maison familiale avec couvert/voitures/bûcher et terrasse couverte en annexes contiguës, pompe à chaleur, déconstruction d'une cabane de jardin, sur la parcelle N° 4378 (surfaces 547 m²), sise à la Grand-Rue, zone Mixte MA.

Dimensions principales: Longueur 10 m 78, largeur 8 m 90, hauteur 4 m 60, hauteur totale 7 m.

Genre de construction: Murs extérieurs: briques ciment, isolation, plaques Alba; façades: crépissage de teinte pastel saumon; couverture: tuiles TC de couleur grise.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 16 mars 2012, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles

conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Courroux, le 15 février 2012.

Secrétariat communal.

Delémont

Requérante: Tran Minh Engel Thy Uyên, rue Industrielle 64, 2740 Moutier.

Projet: Changement d'affectation d'un espace commercial de 16 m² en un local pour la vente d'alimentation vietnamienne et d'un débit de maximum 10 places assises (horaire identique aux commerces); les façades sont inchangées, sur la parcelle N° 1013 (surface 43 m²), sise à la rue de la Justice, zone CA, zone Centre A, Vieille Ville.

Dimensions: Existantes.

Genre de construction: Existante; chauffage existant.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 16 mars 2012 inclusivement, au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Delémont, le 10 février 2012.

Service de l'urbanisme et de l'environnement de la ville.

Le Noirmont

Requérants: Cattin François et Danielle et Dumas Joris et Christelle, Impasse du Curé Copin 1, 2340 Le Noirmont; auteur du projet: Villatype S.A., Le Champat 2, 2744 Belprahon.

Projet: Construction d'une maison mitoyenne avec 2 garages et vérandas en annexes contiguës, pompe à chaleur, sur les parcelles N°s 2041 et 2047 (surfaces 562 et 386 m²), sises au lieu-dit «La Fin des Esserts», zone d'habitation HAh, plan spécial «La Fin des Esserts/Chez la Denise».

Dimensions principales: Longueur 22 m 40, largeur 11 m 10, hauteur 6 m 15, hauteur totale 7 m 10; dimensions garage (2x): longueur 6 m, largeur 6 m, hauteur 3 m 05, hauteur totale 3 m 05.

Genre de construction: Murs extérieurs: briques ciment, isolation, briques TC; façades: crépissage de teinte blanc cassé; couverture: tuiles en béton de couleur grise.

Dérogation requise: Article 17 des prescriptions du plan spécial «La Fin des Esserts/Chez la Denise» (distance sortie garage).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 16 mars 2012, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Le Noirmont, le 15 février 2012.

Secrétariat communal.

Le Noirmont

Requérante: Detech S.A., rue du Stade 3, 2340 Le Noirmont; auteur projet: Langel Philippe S.A., architecture, 2300 La Chaux-de-Fonds.

Projet: Transformation du bâtiment N° 9 pour la partie administrative de l'usine Detech S.A., sur la parcelle N° 412 (surface 9115 m²), sise au lieu-dit «Sous la Velle», zone d'activités AA, plan spécial «Sous la Velle II».

Dimensions principales: Longueur 18 m 82, largeur 15 m 48, hauteur 5 m 09, hauteur totale 9 m 19.

Genre de construction: Murs extérieurs: maçonnerie existante et briques, isolation, panneaux plâtre; façades: crépissage à la chaux de couleur blanche; couverture: tuiles TC de couleur rouge.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 16 mars 2012, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Le Noirmont, le 15 février 2012.

Secrétariat communal.

Le Noirmont

Requérante: La Marnière S.A., rue des Perrières 3A, 2340 Le Noirmont; auteur du projet: Whg.architectes, Olivier Gogniat, 2350 Saignelégier.

Projet: Transformation du bâtiment existant N° 1 et construction d'un nouveau bâtiment de bureaux en annexe contiguë, sur la parcelle N° 1491 (surface 94 m²), sise à la rue des Perrières, zone Mixte MA.

Dimensions principales du bâtiment existant: Longueur 14 m, largeur 7 m, hauteur 4 m 50, hauteur totale 7 m 50; dimensions du nouveau bâtiment: longueur 21 m 20, largeur 12 m 50, hauteur 4 m 60, hauteur totale 4 m 60.

Genre de construction: Bâtiment existant N° 1: murs extérieurs: maçonnerie existante; façades: crépissage de teinte blanche; couverture: tuiles de couleur rouge; nouveau bâtiment: murs extérieurs: ossature bois, iso-

lation; façades: crépissage de teinte blanche; couverture: étanchéité sur structure en bois.

Dérogation requise: Article MA2 RCC (indice d'utilisation).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 15 mars 2012, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Le Noirmont, le 15 février 2012.

Secrétariat communal.

Le Noirmont

Requérants: Jacqueline et Marc Arn, rue de la Halle 15, 2340 Le Noirmont.

Projet: Construction d'une maison familiale avec garage, pompe à chaleur, sur la parcelle N° 2024 (surface 768 m²), sise à la rue du Cimetière, zone Mixte MA, plan spécial d'équipement « Parcelle Est Cimetière ».

Dimensions principales: Longueur 14 m 03, largeur 13 m 30, hauteur 4 m, hauteur totale 8 m 26.

Genre de construction: Murs extérieurs: stucture en bois, isolation; façades: panneaux en bois de teinte gris clair; couverture: tuiles de couleur gris foncé.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 15 mars 2012, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Le Noirmont, le 15 février 2012.

Secrétariat communal.

Vicques

Requérant: Olivier Dominé, rue des Romains 4, 2822 Courroux.

Projet: Construction d'une maison familiale avec couvert/garage et terrasse couverte en annexes contiguës, pompe à chaleur, sur la parcelle N° 272 (surface 1159 m²), sise au chemin de la Pâle, zone d'habitation HA.

Dimensions principales: Longueur 15 m 63, largeur 13 m 77, hauteur 3 m 84, hauteur totale 6 m 28; dimensions du garage/couvert: longueur 5 m 65, largeur 9 m 70, hauteur 3 m 10, hauteur totale 3 m 10.

Genre de construction: Murs extérieurs: briques, isolation, briques; façades: crépissage de teinte blanc cassé; couverture: tuiles TC de couleur anthracite.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 16 mars 2012, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Vicques, le 10 février 2012.

Secrétariat communal.

Mises au concours

La Municipalité de Porrentruy met au concours:

un poste de concierge (40%)

un poste de concierge (40%)

pour son service bâtiment;

un poste d'employé-e

au service de la voirie (100%)

pour son service voirie et espaces publics.

Caractéristiques des postes de concierge

Missions: au sein d'une équipe de 3 concierges du bâtiment, travailler en équipe avec le responsable, assurer les missions d'entretien technique et nettoyage du bâtiment scolaire « Ecole de l'Oiselier », avec missions connexes sur le parc de bâtiments de la ville.

Poste et exigences: posséder, pour le minimum, un permis de conduire de catégorie B; être au bénéfice d'un CFC d'agent-e d'exploitation ou formation jugée équivalente; horaires parfois irréguliers dans le cas du remplacement du responsable; de bonnes connaissances dans le chauffage-sanitaire seraient un plus; un appartement de fonction est en principe associé à l'un des deux postes de concierge; traitement: selon classes 3 à 6 de l'échelle des salaires du statut du personnel communal.

Caractéristiques du poste d'employé-e au service de la voirie

Missions: au sein de l'équipe voirie, assurer des missions polyvalentes: nettoyage et entretien des routes, chemins ruraux, cours d'eau, travaux de fauchage, de tonte, taille des arbres, participation au service hivernal, soutien logistique aux manifestations, propreté et entretien courant des installations de la ville.

Poste et exigences: CFC, notamment d'un métier équivalent aux exigences demandées ou expérience dans le domaine de la voirie; de bonnes connaissances dans le domaine du jardinage ou de l'horticulture seraient un plus; assumer des horaires irréguliers, avec des obligations ponctuelles en fin de semaine; posséder, pour le minimum, un permis de conduire de catégorie B, être apte à la conduite de véhicules spéciaux (bailayeuse, chasse-neige, élévateur); traitement: selon classes 3 à 6 de l'échelle des salaires du statut du personnel communal.

Entrée en fonction pour tous les postes: souhaitée au 2 avril 2012.

Renseignements et cahier des charges: auprès de M. Bruno Cardona, chef du Service des travaux publics, rue du 23-Juin 8, 2900 Porrentruy, tél. 032 465 78 70, courriel: bruno.cardona@porrentruy.ch.

Modalités de postulation:

Les candidatures (lettre manuscrite et curriculum vitae) doivent être adressées au Secrétariat municipal, rue Pierre-Péquignat 2, 2900 Porrentruy, jusqu'au 29 février 2012, sous pli recommandé.

Avis divers

Société coopérative du Dojo Eric Haenni

Assemblée générale ordinaire

jeudi 1^{er} mars 2012, à 20 heures, au Dojo à Delémont.

Ordre du jour:

1. Ouverture et salutations du président.
2. Désignation des scrutateurs.
3. Lecture du procès-verbal de la dernière assemblée générale du 12 mai 2011.
4. Rapport du président.
5. Rapport du caissier, des vérificateurs des comptes et approbation de ceux-ci.
6. Admissions/démissions.
7. Divers et imprévu.

Delémont, le 8 février 2012.

La secrétaire: Sandrine Sanasi.

Marchés publics

Appel d'offres

1. Pouvoir adjudicateur

- 1.1 **Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur**
Service d'achat/Entité adjudicatrice: Commune de Soulcé.

Service organisateur/Entité organisatrice: RWB Jura S.A., à l'attention de M. Raphaël Riat, route de Fontenais 77, 2900 Porrentruy (Suisse), téléphone 032 465 81 81, fax 032 465 81 82, e-mail: raphaelriat@rwb.ch.

- 1.2 **Les offres sont à envoyer à l'adresse suivante:** République et Canton du Jura, Service de l'économie rurale, Améliorations foncières (T), Courtemelon, à l'attention de M. Pierre Simonin, Case postale 131, 2852 Courtételle (Suisse).

- 1.3 **Délai souhaité pour poser des questions par écrit:** 19.3.2012.

Remarques: L'adjudicateur n'accepte aucune question par téléphone.

- 1.4 **Délai de clôture pour le dépôt des offres**

Date: 26.3.2012. **Heure:** 11 h 30.

Exigences formelles: Les offres datées, complètes et signées doivent être déposées à 11 h 30 au Service de l'économie rurale; la date du sceau postal ne fait pas foi. Les soumissions arrivées hors délai ne seront pas prises en considération dans la procédure d'adjudication.

- 1.6 **Genre de pouvoir adjudicateur:** Commune/Ville.

- 1.7 **Mode de procédure choisi:** procédure ouverte.

- 1.8 **Genre de marché:** marché de travaux de construction.

- 1.9 **Soumis à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux:** non.

2. Objet du marché

- 2.1 **Genre du marché de travaux de construction:** exécution.

- 2.2 **Titre du projet du marché**

Soulce: améliorations structurelles simplifiées – construction et réfection de chemins.

- 2.3 **Référence/numéro de projet:** 02G32/Soulce AF – étapes 3 et 4.

- 2.4 **Vocabulaire commun des marchés publics**

CPV: 45000000 – Travaux de construction

- 2.5 **Description détaillée du projet:** le projet comprend la réfection de 4 chemins agrico/forestier d'une longueur totale de 3612 m, largeur 3 m.

Chemin N° 11: revêtement stabilisé, largeur 3 m, longueur 266 m.

Chemin N° 12: revêtement stabilisé, largeur 3 m, longueur 669 m.

Chemin N° 30: revêtement stabilisé, largeur 3 m, longueur 590 m; revêtement en groise, largeur 3 m, longueur 340 m.

Chemin N° 31: reprofilage et purges, gravillonnage, largeur 3 m, longueur 1747 m.

- 2.6 **Lieu de l'exécution:** Commune de Soulcé.

- 2.7 **Marché divisé en lots:** non.

- 2.8 **Des variantes sont-elles admises:** oui.

Remarques: seules les variantes d'exécutions sont admises.

- 2.9 **Des offres partielles sont-elles admises:** non.

- 2.10 **Délai d'exécution**

Début: 11.6.2012. **Fin:** 9.11.2012.

Remarques: début des travaux envisagé le 11.6.2012.

3. Conditions

- 3.1 **Conditions générales de participation:** selon l'article 34, alinéa 1, de l'ordonnance, ne seront retenues que les offres émanant de soumissionnaires qui respectent les usages locaux et paient les charges sociales conventionnelles. Si l'appel d'offres est soumis à l'OMC, tous les soumissionnaires établis en Suisse ou dans un Etat signataire de l'accord OMC sur les marchés publics qui offre la réciprocité aux entreprises suisses peuvent participer. Dans le cas contraire, seuls les soumissionnaires établis en Suisse peuvent participer.

- 3.2 **Cautions/garanties:** selon conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.

- 3.3 **Conditions de paiement:** selon conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.

- 3.4 **Coûts à inclure dans le prix offert:** selon conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.

- 3.5 **Communauté de soumissionnaires:** les consortiums sont admis conformément aux conditions dans les documents d'appel d'offres.

- 3.6 **Sous-traitance:** la sous-traitance est admise conformément aux conditions dans les documents d'appel d'offres.

- 3.7 **Critères d'aptitude conformément aux critères suivants:** conformément aux critères cités dans les documents.

- 3.8 **Justificatifs requis conformément aux justificatifs suivants:** conformément aux justificatifs requis dans le dossier.
- 3.9 **Critères d'adjudication conformément aux indications suivantes:** conformément aux critères cités dans les documents.
- 3.10 **Conditions à l'obtention du dossier d'appel d'offres**
Déclaration d'acquisition du dossier d'appel d'offre souhaitée jusqu'au: 29.2.2012.
Prix: Fr. 0.–.
Conditions de paiement: aucun émoluments de participation n'est requis.
- 3.11 **Langues acceptées pour les offres:** français.
- 3.12 **Validité de l'offre:** 6 mois à partir de la date limite d'envoi.
- 3.13 **Obtention du dossier d'appel d'offres à l'adresse suivante:** RWB Jura S.A., à l'attention de M. Raphael Riat, route de Fontenais 77, 2900 Porrentruy (Suisse), téléphone 032 465 81 81, fax 032 465 81 82, e-mail: raphaelriat@rwb.ch.
Dossier disponible à partir du: 2.3.2012, jusqu'au 19.3.2012.
Langues du dossier d'appel d'offres: français.
Autres informations pour l'obtention du dossier d'appel d'offres: les inscriptions gratuites obligatoires sont à transmettre par écrit jusqu'au 29 février 2012 à l'entité organisatrice (RWB Jura). Lors des inscriptions, les soumissionnaires mentionneront leur adresse électronique afin que certains fichiers puissent, si nécessaire, leur être envoyés. L'inscription sur www.simap.ch n'équivaut pas à une inscription officielle ou à une demande de dossier.
4. **Autres informations**
- 4.1 **Conditions pour les pays n'ayant pas adhéré aux accords de l'OMC:** sans indications.
- 4.2 **Conditions générales:** selon conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.
- 4.3 **Négociations:** les négociations tant sur le prix que sur les remises de prix ou les prestations sont interdites.
- 4.4 **Conditions régissant la procédure:** selon conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.
- 4.5 **Autres indications:** comme aucune visite des lieux n'est planifiée, les dossiers d'appel d'offres seront envoyés par courrier et à disposition des entreprises conformément inscrites dès le 2.3.2012.
- 4.6 **Organe de publication officiel:** Journal officiel du canton du Jura.
- 4.7 **Indication des voies de recours:** selon l'article 62 de l'ordonnance, le présent appel d'offres peut faire l'objet d'un recours à la Chambre administrative du Tribunal cantonal dans les 10 jours à compter du lendemain de la publication.

Appel d'offres

1. **Pouvoir adjudicateur**
- 1.1 **Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur**
Service d'achat/Entité adjudicatrice: République et Canton du Jura, Gouvernement.
Service organisateur/Entité organisatrice: Service des ponts et chaussées, section route nationale, à l'attention de M. Thierry Beuchat, rue Saint-Maurice 7b, CP 971, 2800 Delémont (Suisse),

téléphone 032 420 73 00, fax 032 420 73 01, e-mail: thierry.beuchat@jura.ch.

- 1.2 **Les offres sont à envoyer à l'adresse suivante:** Service des ponts et chaussées, section route nationale, à l'attention de M. Thierry Beuchat, rue Saint-Maurice 7b, CP 971, 2800 Delémont (Suisse), téléphone 032 420 73 00, fax 032 420 73 01, e-mail: thierry.beuchat@jura.ch.
- 1.3 **Délai souhaité pour poser des questions par écrit:** 16.3.2012.
Remarques: l'adjudicateur n'accepte aucune question par téléphone.
- 1.4 **Délai de clôture pour le dépôt des offres**
Date: 20.4.2012.
Exigences formelles: Seules les offres arrivées à l'adresse du chapitre 1.2 ci-dessus, dans le délai fixé, signées, datées et complètes seront prises en considération. Les offres arrivées après le délai fixé seront exclues de l'adjudication.
- 1.6 **Genre de pouvoir adjudicateur:** canton.
- 1.7 **Mode de procédure choisi:** procédure ouverte.
- 1.8 **Genre de marché:** marché de services.
- 1.9 **Soumis à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux:** oui.
2. **Objet du marché**
- 2.1 **Genre du marché de services:** autres services.
Catégorie de services CPC: [27] autres prestations.
- 2.2 **Titre du projet du marché:** A16 – Lots 8.601 et 8.160: Tunnel RC6 et Pont sud sur la Birse, prestations d'ingénieur civil.
- 2.3 **Référence/numéro de projet:** lots 8.601 et 8.160.
- 2.4 **Vocabulaire commun des marchés publics**
CPV: 71000000 – Services d'architecture, services de construction, services d'ingénierie et services d'inspection.
- 2.5 **Description détaillée des tâches:** prestations d'ingénieur civil: étude et réalisation.
– Tunnel: longueur 114 m.
– Pont: longueur 75 m, 2 travées.
- 2.6 **Lieu de la fourniture du service:** Choindez.
- 2.7 **Marché divisé en lots:** non.
- 2.8 **Des variantes sont-elles admises:** non.
- 2.9 **Des offres partielles sont-elles admises:** non.
- 2.10 **Délai d'exécution**
Début: 29.6.2012. **Fin:** 30.6.2016.
Remarques: livraison des deux projets de détail (lots 8.160 et 8.601): mars 2013.
3. **Conditions**
- 3.1 **Conditions générales de participation:** selon l'article 34, alinéa 1, de l'ordonnance concernant l'adjudication des marchés publics OAMP.
- 3.2 **Cautions/garanties:** selon conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.
- 3.3 **Conditions de paiement:** selon conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.
- 3.4 **Coûts à inclure dans le prix offert:** néant.
- 3.5 **Communauté de soumissionnaires:** admises sous certaines conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.
- 3.6 **Sous-traitance:** autorisée sous certaines conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.

- 3.7 **Critères d'aptitude conformément aux critères suivants:** selon critères cités dans les documents d'appel d'offres.
- 3.8 **Justificatifs requis conformément aux justificatifs suivants:** selon justificatifs requis dans les documents d'appel d'offres.
- 3.9 **Critères d'adjudication: conformément aux indications suivantes:** selon critères cités dans les documents d'appel d'offres.
- 3.10 **Conditions à l'obtention du dossier d'appel d'offres**
Déclaration d'acquisition du dossier d'appel d'offre souhaitée jusqu'au: 29.2.2012.
Prix: Fr. 200.–.
- 3.11 **Langues acceptées pour les offres:** français.
- 3.12 **Validité de l'offre:** 9 mois à partir de la date limite d'envoi.
- 3.13 **Obtention du dossier d'appel d'offres à l'adresse suivante:** Service des ponts et chaussées, section route nationale, à l'attention de M. Thierry Beuchat, rue Saint-Maurice 7b, CP 971, 2800 Delémont (Suisse), téléphone 032 420 73 00, fax 032 420 73 01, e-mail: thierry.beuchat@jura.ch.
Langues du dossier d'appel d'offres: français.
Autres informations pour l'obtention du dossier d'appel d'offres: les documents d'appel d'offres seront notifiés par pli recommandé le 2 mars 2012 à tous les soumissionnaires inscrits. Inscription préalable auprès du Service des ponts et chaussées jusqu'au 29 février 2012 et paiement de la finance d'inscription de Fr. 200.– sur le CCP 25-55-7, République et Canton du Jura, avec mention « Cpte N° 421.2001.32-CC – A16 – Lot 8.601 ». Une preuve de ce paiement (photocopie du récépissé) sera jointe à la demande d'inscription. L'inscription sur www.simap.ch n'équivaut pas à une inscription officielle ou à une demande de dossier.
- 4. Autres informations**
- 4.1 **Conditions pour les pays n'ayant pas adhéré aux accords de l'OMC:** sans indications.
- 4.2 **Conditions générales:** selon les conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.
- 4.3 **Négociations:** les négociations sur les prix, les remises de prix et les prestations sont interdites.
- 4.4 **Conditions régissant la procédure:** selon les conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.
- 4.5 **Autres indications:** la législation jurassienne sur les marchés publics peut être téléchargée sur la page jurassienne du simap.ch.
- 4.6 **Organe de publication officiel:** Journal officiel du Canton du Jura.
- 4.7 **Indication des voies de recours:** le présent appel d'offres peut faire l'objet d'un recours à la Cour administrative du Tribunal cantonal dans les 10 jours à compter du lendemain de la publication.
-